

Canada a repris sa proposition de mars 1990 de renforcer et de clarifier l'Article XI, qui est utilisé pour établir les contingents d'importations à l'appui de bons programmes de gestion des approvisionnements visant les producteurs canadiens de produits laitiers, de volaille et d'oeufs.

(On trouvera en annexe la présentation faite au GATT.)

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874